

Québec, 12 juillet 2024

Monsieur Louis Freyd
Maire
Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Monsieur le Maire,

Selon l'article 176.2 du Code municipal du Québec (CM) (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité devait transmettre son rapport financier 2022 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai 2023. Cependant, en vertu de l'application de la tolérance administrative prévue pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, le document *Rapport financier 2022* de la Municipalité de Sainte-Mélanie aurait dû être transmis au plus tard le 15 juin 2023. À ce jour, ce rapport n'a toujours pas été reçu, et ce, malgré les rappels effectués auprès de votre administration par le personnel du Ministère.

Cette lettre constitue une directive du Ministère donnée à la Municipalité de Sainte-Mélanie pour qu'elle lui transmette son « *Rapport financier 2022* » dans les meilleurs délais afin de se conformer aux dispositions du CM. De plus, conformément à l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (LMAMROT), je vous informe que tant que dure le défaut, le Ministère pourrait retenir toute somme due à votre organisme dont le versement découle de l'application d'une loi, d'un règlement ou d'un programme dont je suis responsable.

Le présent avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la LMAMROT. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de nous en informer dans un délai de 15 jours suivant sa lecture en séance du conseil.

... 2

Veillez noter que, conformément à l'article 14.1 de la loi précitée, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

[Avis, recommandations et directives transmis aux municipalités par la ministre ou le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Larouche de la Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement, par courrier électronique à l'adresse suivante : information.financiere@mamh.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 691-2015, poste 83481.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST